

[Accès des personnes handicapées aux services téléphoniques](#) [1]

[Décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques](#) [2]

Journal officiel lois et décrets, n° 0109 du 10 mai 2017

Ce décret prévoit les modalités et les délais d'entrée en vigueur des obligations prévues à l'article 105 de la [loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#) [3]. Il définit les limites d'un usage raisonnable de l'offre de services de communications électroniques accessible que les opérateurs de communications électroniques ont l'obligation de commercialiser, et fixe le seuil du chiffre d'affaires au-delà duquel les entreprises doivent rendre leur numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur accessible aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles ou aphasiques. Enfin, il précise les diplômes et les qualifications requis pour les professionnels intervenant sur l'accessibilité simultanée des appels, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation la mise en œuvre de l'obligation d'accessibilité des services téléphoniques.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/acc%C3%A8s-des-personnes-handicap%C3%A9es-aux-services-t%C3%A9l%C3%A9phoniques>

[2] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034633623&dateTexte=&categorieLien=id>

[3] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033202746&categorieLien=cid>